Accord de partenariat et de coopération CE /Kazakstan

1994/2170(INI) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Raymond CHESA (UPE, F) sur les aspects économiques et commerciaux de l'accord de partenariat conclu entre l'Union et le Kazakhstan, le Parlement européen se félicite des objectifs de cet accord, qui dépasse la coopération économique et commerciale et s'attache à l'instauration d'un dialogue politique, à la consolidation de la démocratie et au respect des droits de l'homme. Approuvant l'ensemble des dispositions de l'accord, le Parlement se félicite en particulier de la mise en oeuvre d'une coopération multiforme entre l'Union et le Kazakhstan et notamment de tout ce qui a trait : - au développement du tourisme et des relations culturelles; - à la protection de l'environnement; - au développement régional; - au développement des prestations transfrontalières de services entre l'Union et le Kazakhstan et au développement dans ce pays d'un secteur de services obéissant aux lois du marché; - à une coopération renforcée en ce qui concerne la formation d'étudiants et de cadres; - à la coopération en matière de transactions de capitaux concernant les investissements directs réalisés dans ce pays (et le rapatriement des produits de ces investissements); - à la coopération spatiale. Considérant que l'accord de partenariat actuel n'est que le point de départ d'une coopération plus fructueuse à l'avenir, le Parlement demande qu'au terme de dix années celui-ci devra être revu et amendé en tenant compte du fonctionnement de l'OMC et du développement des relations régionales au sein de la CEI et de l'Asie centrale.